

APPEL À PROJETS RENATURONS LYON

DEMANDE DE CRÉATION JARDINS DE RUE

Le dossier complet (rempli et accompagné des pièces complémentaires) est à envoyer à l'adresse suivante :

gestioncitoyenne@mairie-lyon.fr

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande dans les jours qui suivent l'envoi.

COORDONNÉES RÉFÉRENT

Nom et prénom du responsable et/ou de l'association* :

Adresse postale* :

Code postal* :

Adresse mail* :

Téléphone* :

Statut (particulier, association, commerçant, entreprise, etc.)* :

LE PROJET

Votre demande concerne* :

Micro-Implantations florales – MIF (fosses de plantation dans le trottoir) Nombre :

Pieds d'arbres Nombre :

Autre dispositif : Nombre :

Mon projet concerne la reprise d'un Jardin de rue existant

Adresse.s du/des lieu.x de végétalisation* :

Merci d'être le plus précis possible en particulier si la végétalisation concerne plusieurs adresses et s'il s'agit d'une portion de rue, en indiquant le n° de début et de fin.

Descriptif du projet* :

Merci de présenter votre projet et de joindre photos, schémas et plans lors du dépôt. Toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour délibérer sur votre dossier (végétaux envisagés, dimensions projets, projet global de quartier, etc.).

LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION

Cette charte vise à garantir la réussite des jardins de rue. Les participants s'engagent à entretenir un espace de plantation ouvert à tous, et à jardiner dans le respect de l'environnement. Ils choisissent de favoriser le retour de la nature en ville, d'embellir et d'améliorer leur cadre de vie, de participer à un projet commun avec leurs voisins et ainsi contribuer aux liens sociaux et à la convivialité de leur quartier.

La Ville s'engage à accompagner et soutenir les habitants, par la mise à disposition d'un espace dédié et par des conseils techniques, en contrepartie du respect des conditions suivantes :

Un projet partagé

L'espace est ouvert à tous, les cueillettes sont laissées libres et ne sont pas vouées à un but lucratif. La rue est un lieu de partage. À travers les échanges de savoirs ou d'expériences, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles, le jardin de rue est un lieu ressource qui contribue à la création de lien social entre les citoyens.

L'espace est un lieu support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, un lieu de convivialité et de débat autour de la notion de jardinage urbain et par là de transition écologique.

Des végétaux adaptés

Le choix des plantes doit s'inscrire, dans la démarche de gestion durable de la Biodiversité et nature en ville de la Ville de Lyon. Les végétaux à privilégier sont des variétés résistantes et économes en eau, d'origines locales et mellifères, afin de développer la présence des pollinisateurs.

Sont proscrites les plantations d'espèces végétales urticantes, épineuses, hallucinogènes, invasives et de toutes autres plantes à fort enracinement ou à fort développement, susceptibles de provoquer des dommages aux revêtements du trottoir ou à tout ouvrage situé à proximité de l'implantation. Il est également interdit de planter toutes espèces d'arbres. De même, ne pas planter de plantes grimpantes sans l'autorisation du propriétaire (à voir avec la régie, copropriétés, propriétaire, etc.).

Tout plant comestible est interdit à planter dans les Jardins de rue. Ces végétaux ne sont pas adaptés aux plantations de trottoir, au ras du sol, en raison de sécurité et d'hygiène liées à la voirie.

Un environnement et des ressources préservées

L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques est interdite. Les jardiniers doivent recourir si nécessaire à des méthodes douces qui respectent les équilibres écologiques (fumure organique, compost ménager, terreau, etc.).

Le choix du désherbage est laissé à l'appréciation des jardiniers mais ceux-ci doivent impérativement éliminer les plantes indésirables (plantes invasives, toxiques, ou allergènes).

Pour éviter le gaspillage des ressources en eau, les jardiniers doivent pratiquer un arrosage raisonné, et utiliser les méthodes de paillage lorsque cela est possible (les feuilles mortes, très volatiles, ne sont pas recommandées en technique de paillage).

La fréquence des arrosages est adaptée aux conditions météorologiques ainsi qu'au choix des plantes. Les arrosages de reprise dans les semaines qui suivent la plantation sont essentiels et garantissent une implantation réussie des végétaux. En été, les participants doivent procéder à des arrosages de soutien et sont invités à se rapprocher des autres planteurs de leur quartier pour organiser la régularité des arrosages (en moyenne une fois par semaine la première année, le soir ou le matin).

Pour les plantations en pied d'arbre, ne pas travailler le sol à plus de 20cm de profondeur, au risque d'endommager les racines, et laisser une distance de 30 cm entre les plantations et le collet de l'arbre. Attention : Ne pas enterrer celui-ci !

Une propreté et une sécurité assurées

Il est fortement recommandé d'installer des bordures de protection autour des MIFs (Micro-Implantations Florales) pour les matérialiser un maximum, empêcher l'accumulation des déchets, protéger les végétaux rampants du piétinement, etc. Vous pouvez utiliser les bouts de bambou secs, du cordage, des petits ganivelles, récupération de palettes, créer des fascines, installer des bordures métalliques, etc.

Les jardiniers veillent à ce que papiers et autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés. Les déchets verts doivent être ramassés afin de tenir le lieu dans un état de propreté permanente. Les tiges sèches de l'année précédente sont retirées au plus tard pendant l'hiver.

Les intervenants sont dans l'obligation de prendre toutes les précautions d'hygiène et de sécurité nécessaires, étant données les contraintes du milieu urbain (déjections canines, mégots, seringues...), notamment en présence d'enfants.

Le dispositif de végétalisation mis en place ne doit à aucun moment constituer une gêne au déplacement des piétons et autres utilisateurs de l'espace public. Les jardiniers doivent par conséquent appliquer les critères de plantations de rues pour leurs espaces de végétalisation. Il est essentiel de tailler les végétaux si ceux-ci empiètent trop sur la voirie.

Les outils à moteur ne peuvent pas être utilisés pour l'entretien de l'espace (y compris les engins électriques).

Le choix des matériaux pour la réalisation de jardinières ou tout autre dispositif de végétalisation ne doit présenter aucun risque pour la sécurité des riverains.

Une communication apparente

La création d'affichage est importante afin d'informer et sensibiliser les riverains sur la démarche de végétalisation, en veillant à ce qu'il n'entrave pas la circulation ou la visibilité de la signalétique. Nous recommandons sa réalisation par des enfants : leurs écritures et dessins ont un fort impact sur le respect des lieux.

Attention : il est interdit de rien fixer ou suspendre des affiches et autres sur les arbres.

L'ENGAGEMENT DES JARDINS DE RUE

- Le référent a bien mené une concertation avec les différents jardiniers du groupe et averti les habitants voisins de sa démarche de plantation ;
- TOUS** les habitants des bâtiments (immeuble, maison, commerce, etc.) concernés doivent être au courant du projet ;
- La Ville demande aux projets** l'installation de bordures pour protéger vos plantations dans les MIFs ;
- Il est **interdit d'intégrer des plants comestibles** dans un Jardin de rue pour des questions de sécurité et d'hygiène
- Le référent est **l'interlocuteur direct** du pôle Gestion Citoyenne. Sa responsabilité principale est de **faire le lien** avec les jardiniers du groupe (transmettre les mails reçus, faire remonter au pôle toute demande spécifique, être disponible pour tout échange, etc.) ;
- La Ville fournit** de la terre (dans les fosses) et des plantes une seule fois. Il faut donc veiller à devenir le plus autonome possible, en réalisant des boutures, semis, paillage, etc. ;
- La Ville ne fournit pas** de support pour les grimpantes, de bordures pour les MIF, d'outils de plantation, de paillage ;
- La Ville fournit** des végétaux résistants à la chaleur et encourage fortement le paillage pour maintenir ces derniers au frais et limiter les besoins en eau ;
- La Ville n'installe pas** de borne fontaine pour l'arrosage. L'arrosage est assuré par les participants du projet ;
- Les jardiniers de la Ville ne pourront pas être sollicités** pour intervenir sur un jardin de rue, les participants du projet entretiennent leur projet de façon autonome. Pour toute question spécifique, vous pouvez contacter le pôle Gestion Citoyenne directement ;

En signant ce document,

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter (**critères d'éligibilité, charte de végétalisation, engagement**) et je m'engage à les diffuser et les faire respecter auprès de mon collectif de jardiniers*

Je consens à ce que la Ville de Lyon traite mes données personnelles dans le cadre de l'Appel à projets **Renaturons Lyon***

Date et signature* :

En tant que référent.e du projet Jardin de rue, j'accepte que mon adresse mail soit stockée dans la base de données de la Ville de Lyon. Si par la suite, vous ne souhaitez plus faire partie de notre réseau Gestion citoyenne, merci de nous contacter par mail.

MESURES D'INFORMATION

(Mesures d'information sur les données à caractère personnel)

La Ville de Lyon met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'Appel à projets Renaturons Lyon, pour les Jardins de rue.

La Ville de Lyon est responsable de ce traitement.

Ce traitement est fondé sur votre consentement, donné dans l'optique exclusive de la finalité du traitement détaillée précédemment. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez, concernant vos données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité (sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine), adressée au responsable du traitement : "Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01" ou en utilisant le formulaire présent sur www.lyon.fr.

Les catégories de données concernées sont :

- **Statut du répondant (particulier, association ou entreprise)**
- **Particulier : nom et prénom du référent, adresse, code postal, ville, téléphone, email**
- **Structure : adresse, code postal, ville, téléphone, email, nom et prénom du référent, fonction**
- **Nom(s) et prénom(s) du/ des participant(s), adresse, code postal, ville, téléphone, email**

Les données collectées indiquées comme obligatoires sont nécessaires dans le cadre de l'Appel à projets Renaturons Lyon, pour les Jardins de rue.

En cas de refus de communication de ces données, vous ne pourrez pas bénéficier de l'étude de votre dossier dans le cadre de l'Appel à projets, pour les Jardins de rue.

Les données collectées seront conservées de manière confidentielle pendant toute la durée de l'Appel à projets et pendant toute la durée de réalisation du projet.

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine (art. L 212-6) et du Code général des Collectivités Territoriales (art. L 1421-1), selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

Les données sont destinées à la (aux) structure(s) suivante(s) :

La Direction Biodiversité et nature en ville - Service Gestion publique et citoyenne traite les données

- *Statut du répondant (particulier, association ou entreprise)*
- *Particulier : nom et prénom du référent, adresse, code postal, ville, téléphone, email*
- *Structure : adresse, code postal, ville, téléphone, email, nom et prénom du référent, fonction*
- *Nom(s) et prénom(s) du/ des participant(s), adresse, code postal, ville, téléphone, email*

Le traitement ne comporte pas de transfert de données hors de France ou vers une organisation internationale.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle www.cnil.fr

Si vous estimez, après avoir contacté la Ville de Lyon, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données. Pour toute information sur vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon, vous pouvez contacter directement le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon à l'adresse postale suivante : "Ville de Lyon, à l'attention du Délégué de la Protection des Données 1, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01", ou en utilisant le formulaire présent sur www.lyon.fr.